



*L'efficacité  
Reformiste*

**LATECOERE**  
**TOULOUSE**

<http://folatecoere.free.fr>

**Compte Rendu Mensuel de la réunion des  
délégués du personnel du 16 Juin 2011**

## **I. PARTICIPANTS**

**Direction :** C. PIGNERES- BOUTONNET, M.VAIDIE,

**Délégués FO:** C.AMIEL, G.CLAVEL, T. MATHIEU, L.TEILLET, S. GOUTORBE, P. RIVIERE.

## **II. EMPLOI**

Évolution de l'emploi sur les sites

| Effectif au 30/04/2011 | GIMONT | TOULOUSE |
|------------------------|--------|----------|
| CADRES                 | 2      | 286      |
| ETAM                   | 50     | 485      |
| OUVRIERS               | 56     | 117      |
| CDD                    | 0      | 13       |
| ALTERNANCE             | 2      | 21       |
| TRAVAILLEUR TEMPORAIRE | 35     | 75       |

} **996 CDI DONT 13 CDD  
ET 23 ALTERNANCES**

Personnel en détachement longue durée

|                   |          |
|-------------------|----------|
| LATECIS           | <b>2</b> |
| AIRBUS TOULOUSE   | <b>6</b> |
| AIRBUS NANTES     | <b>1</b> |
| DASSAULT MERIGNAC | <b>2</b> |
| DASSAULT BIARRITZ | <b>2</b> |

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| LDB                 | <b>5</b>  |
| LLV                 | <b>5</b>  |
| USA                 | <b>16</b> |
| BOMBARDIER (CANADA) | <b>10</b> |
| PZL                 | <b>1</b>  |

**Evolution des effectifs depuis janvier 2011**

Réponse Direction :

*«Les 5 derniers départs de l'année 2011 ont concernés :*

- ⇒ *1 personne au service informatique, 2 personnes à la fabrication, 1 personne à la DES,  
1 personne aux marchés,*

*Une personne a basculé d'invalidité à départ en retraite.*

*Concernant les embauches de CDD et CDI, l'effectif est le suivant :*

- ⇒ *9 Ingénieurs & Cadres, 5 Etam, 2 Ouvriers.»*

### III. EMPLOI

Récapitulatif du nombre d'heures effectuées depuis MARS par secteur d'activité

| Département              | Mars 2011 | Avril 2011 | Mai 2011 |
|--------------------------|-----------|------------|----------|
| Fabrication structure    | 52324     | 43073      | 42429    |
| BO-traçage               | 2329      | 1589       | 1557     |
| Etude structure          | 56500     | 40462      | 34655    |
| Etude électronique       | 1851      | 1867       | 1613     |
| Fabrication électronique | 828       | 786        | 710      |

Evolution des plans de charges

|              | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------|------|------|------|
| Portes A380  |      |      |      |
| Fuselage T15 |      |      |      |
| Portes B787  |      |      |      |
| Portes CRJ   |      |      |      |

**CHIFFRES NON FOURNIS**

### IV. CONGES

En ce qui concerne les dérogations, avez-vous pu établir la liste du personnel présent sur les périodes de fermeture.

*Réponse Direction :*

«S31 : 27% de l'effectif société LATECOERE soit 262 salariés  
S32 : 20% de l'effectif société LATECOERE soit 193 salariés  
S33 : 21% de l'effectif société LATECOERE soit 223 salariés.»

La prestation du restaurant d'entreprise sera-t-elle maintenue ?

*Réponse Direction :*

«Nous allons essayer de maintenir ouvert le restaurant semaine 31. Nous sommes en train de regarder avec le gérant si cela génère un coût particulier. En cas de fermeture du restaurant, la prime panier (5.2 euros) sera attribuée aux salariés qui travaillent pendant les semaines 31,32 et 33.»

### V. HORAIRE D'ETE

Une décision a-t-elle été prise concernant la date de démarrage et les secteurs concernés ?

*Réponse Direction :*

«L'horaire d'été débutera le 27 juin 2011 et se terminera le 26 Aout 2011 (de 6h à 14h50). L'horaire pourra être aménagé de 5h à 13h pour le Personnel de la Rochelle.»

### VI. EQUIPEMENT SANITAIRE

Envisagez-vous d'équiper de fontaine à eau le local peinture ?

*Réponse Direction :*

«Un point d'eau à boire ne peut être mis dans un local à pollution spécifique et chimique (présence des bains avec produits corrosifs, peintures, etc....), donc ni en salle de préparation peinture, ni dans le local de traitement de surface. (Article R4225-4 du Code du Travail). Nous allons voir s'il est possible de mettre un distributeur d'eau à proximité de cet atelier.»

### VII. POLITIQUE SALARIALE

Pouvez-vous nous communiquer la date de l'annonce des AIS Non cadres ?

*Réponse Direction :*

«A ce jour, nous ne pouvons vous communiquer la date puisque ce n'est pas terminé probablement semaine 26 c'est-à-dire à partir du 27 juin au 30/06/2011.»

## VIII. BULLETIN DE SALAIRE

Plusieurs salariés s'étonnent de voir apparaître la prime de salissure à l'intérieur du salaire de base.

**Pouvez-vous nous indiquer :**

- ✚ pourquoi cette prime ne fait pas l'objet d'une ligne spécifique ?
- ✚ la liste des emplois ayant droit à cette prime de salissures ?

*Réponse Direction :*

*«L'Article 15 de l'accord d'ARTT prévoit l'intégration de diverses primes dont salissures dans le salaire de base, ce qui a été pratiqué en 2000. Il n'y a plus eu depuis de mention prime de salissure ou autres.»*

## IX. DOUCHES

Vous avez prévu de diffuser la note concernant le temps de douche imparti et le mode de pointage prévu à cet effet avant les congés.

Aujourd'hui les salariés nous font part de conflits de plus en plus nombreux. Est-il possible d'accélérer la procédure de manière à régulariser la situation au plus vite.

*Réponse Direction :*

*«Le principe du temps de douche payé (18 minutes) pour les travaux dits salissants (essentiellement des travaux de peinture) a fait l'objet d'une note en 1986 qui a été remise à jour et diffusé à la production. Les travaux sur Composites ne sont pas concernés par la note.»*

## X. ACCES USINE

Quand allez-vous mettre en place le badge pour l'entrée automatique ?

*Réponse Direction :*

*«Serait-il possible de supprimer le digicode coté entrée roseraie et de se servir du nouveau badge afin de faciliter l'entrée (dysfonctionnement récurrent). Une note de fonctionnement va être diffusée dans les prochains jours par les Services Généraux, expliquant à tous les modalités de distribution de ces badges, ainsi que les modalités d'utilisation et de fonctionnement. La distribution des badges est d'ailleurs imminente. Par contre, il n'y aura pas de possibilité de les utiliser pour l'accès par le tourniquet..La mise en application est prévue pour début Juillet.»*

## XI. CONDITIONS LIBERATOIRES RES

Où peut-on trouver les renseignements relatifs au RES ?

- ✚ Nombre de parts ?
- ✚ Valeur de l'action ?
- ✚ Modalité de retrait ?

*Réponse Direction :*

*«Le RES est terminé depuis le 14/04/1998. Actuellement il ne reste plus que la Société Civile La Roseraie (200 personnes, la valeur de la part est égale à la valeur de l'action LATECOERE) et le Fond B. Lors de la dernière AG en mars, des convocations individuelles ont été adressées à chaque membre de la société Civile à leur domicile, sur lesquelles était indiqué le nombre de parts qu'ils détiennent ainsi que la plus value en rapport depuis la fin du RES. Nous regarderons la possibilité de faire éditer une mise à jour des nombres de parts. Pour sortir de la Société civile de la roseraie : il faut faire une demande de retrait, l'imprimé est disponible auprès de P. Bonnafis.»*

## XII. REVUE CADRES

Tous les retours des revues cadres ont-ils eu lieu ? La hiérarchie a-t-elle fait la redescende aux gens concernés ?

*Réponse Direction : « Oui »*

Si oui, quelle est la synthèse de la Direction ?

*Réponse Direction :*

*«Cette question ne relève pas de l'instance des Délégués du Personnel. Néanmoins, nous vous précisons que toutes les revues de Personnel ont eu lieu. Une synthèse est planifiée en juillet et un plan d'action avec de multiples acteurs plus tard.»*

### XIII. RAPPROCHEMENT

Nous sommes pratiquement à la fin du premier semestre, pouvez-vous nous dire où vous en êtes ?

✚ La short List est-elle faite ?

✚ Des simulations sur les doublons d'effectifs ont-elles été réalisées ?

*Réponse Direction :*

*«Question hors DP»*

### XIV. MEDAILLE DU TRAVAIL

Pouvez-vous nous communiquer la date de remise de la médaille ?

*Réponse Direction :*

*«La remise des médailles du travail se déroulera le 6 juillet 16h30.»*

## **Rôle des Délégués du Personnel**

Leur principale mission est **de présenter** à l'employeur toutes les **réclamations et interrogations** relatives à leur avenir, **à l'application** du Code du travail, **aux règles** sur la protection sociale, **l'hygiène**, la **sécurité**, ainsi que sur **les salaires** et **conventions collectives** applicables dans l'entreprise, qu'elles soient **individuelles ou collectives**.

**Les délégués du personnel remplissent** cette mission lors de réunions mensuelles avec l'employeur.

**Les délégués FO** invitent les salariés à leur **faire part de leurs doléances**.